



Participation financière lors d'une séparation

Par **Nathalie**, le 17/11/2010 à 17:24

nn

Par **mimi493**, le 17/11/2010 à 17:58

ils sont mariés ?

Par **mimi493**, le 17/11/2010 à 20:24

Donc pour elle, elle n'a droit à rien (la prestation compensatoire, c'est lors d'un mariage uniquement). C'est ça, de ne pas se marier, quand on a des gosses.
La pension alimentaire est due pour les enfants, n'a aucun rapport avec le mariage ou le pacs. ça dépend des besoins des enfants et des ressources des parents.
Les revenus ne sont pas un obstacle pour avoir la résidence des enfants, mais il faut avoir un logement convenable.
Attention, se partager les prestations familiales sans que ce soit la CAF qui fasse ce partage, c'est bancal.

Par **Marion2**, le 17/11/2010 à 21:03

... Et afin d'éviter des conflits qui risquent peut-être d'arriver, il est préférable de saisir le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance.
Un avocat n'est pas

nécessaire.

Par **Marion2**, le **17/11/2010 à 22:41**

Si votre belle-soeur vit comme vous nous le dites, il vaut beaucoup mieux pour elle et ses enfants, qu'elle saisisse le Juge aux Affaires Familiales afin qu'il statue sur la garde des enfants, le droit de visite et d'hébergement et une pension alimentaire.rnrnUn avocat n'est pas obligatoire mais si votre belle-soeur a de faibles revenus, elle aura droit à une aide juridictionnelle.rnIl faudrait qu'elle se rende au greffe du Tribunal de Grande Instance pour retirer un dossier de demande d'Aide Juridictionnelle ainsi que la liste des avocats qui acceptent l'AJ.rnSi elle peut bénéficier d' un avocat, ce sera mieux pour elle.

Par **mimi493**, le **17/11/2010 à 23:44**

Vous posez deux problèmesrnrn1) les enfants : voir la réponse de Marionrnrn2) La maison construite ensemble ??? C'est à dire ? A qui appartient la maison ?rnrnElle a quoi comme revenu ?rnDéjà, si elle touche les prestations familiales, elle ne doit plus rien donner au père.

Par **mimi493**, le **18/11/2010 à 13:35**

Donc elle n'a aucun droit sur la maison, elle n'a participé à rien concernant son acquisition ou des travaux.rnrnElle ne touche pas de pension pour l'ainé ? Si non, elle doit en demander une au père (s'il y en a un).rnEn attendant, la pension alimentaire pour tous les enfants, qu'elle demande, de suite (elle envoie le dossier, demain), l'Allocation de soutien familial.rnElle demande aussi le RSA

Par **mimi493**, le **18/11/2010 à 21:52**

attention, l'avocat ne travaille pas gratuitement si on le contacte à son cabinet pour renseignement ! Elle devra payer la consultation (et ce n'est pas donné).rnElle doit prendre RDV avec un avocat en précisant qu'elle va demander l'aide juridictionnelle et dès le départ, elle doit avoir l'accord écrit de l'avocat à accepter cette aide.

Par **Marion2**, le **18/11/2010 à 21:54**

Le dossier de demande d'Aide Juridictionnelle est à retirer auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance.

Par **mimi493**, le **19/11/2010 à 13:34**

[citation]Ile habite à plus de 30 kilomètres du premier TGI et ne connaît pas suffisamment la ville pour s'y rendre seule[/citation]
Elle a un handicap mental ou physique limitant ses possibilités de déplacement ?
Elle est analphabète pour ne pas savoir lire un plan ?
Elle ne parle pas du tout le français pour ne pas pouvoir demander son chemin ?
Ne pas pouvoir se rendre seule quelque part parce qu'on ne connaît pas la ville ?

Par **Marion2**, le **19/11/2010 à 13:40**

Elle a une voiture, un GPS ?
Il faudra bien qu'elle se déplace plusieurs fois pour voir son avocat.
[citation]Ca devient bien compliqué tout ça[/citation]
Je ne vois vraiment pas ce qu'il y a de compliqué.
Elle n'a pas le choix.